

DEPARTEMENTS DE LA LOIRE ET DU RHÔNE

Enquête publique préalable à :

La Déclaration d'Intérêt Général, pour la mise en œuvre des plans de gestion de ripisylve, de la prévention des inondations et de la gestion des zones humides sur le bassin versant de la Coise.

20 novembre 2023 – 6 décembre 2023

Maitre d'Ouvrage :

Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et de ses affluents (SIMA Coise)

Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur.



Je soussigné, Pierre Bruyas, Commissaire enquêteur, désigné par ordonnance du Tribunal Administratif REF E23000124/69, en date du 05 octobre 2023 déclare sur l'honneur :

- que les activités exercées au titre de mes fonctions précédentes et en cours ne sont pas incompatibles avec la réalisation de cette enquête publique ;
- ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre en cause mon impartialité dans le cadre de cette enquête.

Après :

Avoir pris contact avec mesdames Mure et Gallo, en charge du dossier au sein de la préfecture de la Loire, et arrêté les dates de l'enquête.

Avoir étudié attentivement le dossier initial d'enquête.

Avoir participé à l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre 2023 à quatorze heures au 6 décembre 2023 à dix-sept heures.

Avoir rencontré monsieur Bonnard, maire de Coise et président du SIMA, monsieur Norbert Dupeyron, maire de Chevrières, ainsi que monsieur François Dupeyron, technicien du SIMA, en charge du dossier.

Avoir vérifié l'affichage public dans les lieux où il avait été implanté, en particulier dans les mairies de Saint-Galmier et Saint-Symphorien-sur-Coise.

Avoir consulté les journaux d'annonces légales afin de vérifier les parutions.

Avoir vérifié le fonctionnement de l'adresse électronique spécifiquement dédiée à cette enquête et à l'accès au registre dématérialisé.

Avoir assuré au total quatre permanences, reçu une personne, avoir constaté que trois observations ont été formulées sur le registre papier et deux sur le registre électronique.

Avoir adressé au président du SIMA Coise le 11/12/2023, le PV de synthèse des observations et reçu une réponse le 18/12/2023.

J'ai constaté :

- Que le déroulement de l'enquête publique s'était opéré sans encombre, dans le respect des règles légalement fixées.
- Qu'aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité de l'enquête ne s'était produit dans la préparation de l'enquête comme dans son déroulement.
- Que les mesures adéquates avaient été prises pour informer le public sur le contenu du projet et sur la possibilité offerte à chacun de faire part de son avis.

Rappel du projet.

Le SIMA Coise qui exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), a choisi de se substituer aux propriétaires riverains pour pallier le manque d'entretien des cours d'eau mais aussi pour assurer une gestion globale et cohérente des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Coise à travers l'élaboration d'un contrat territorial. Ce contrat a identifié des enjeux, défini des objectifs et élaboré un programme d'actions pour une durée de 6 ans. La mise en œuvre de ces actions par le syndicat sur des propriétés privées doit faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG), objet de la présente demande.

Les principaux constats issus de l'état des lieux de l'étude bilan-perspective 2021 de la procédure Contrat Territorial Coise et affluents montrent :

- Une qualité physico-chimique encore dégradée (phosphore, nitrates), entraînant un déclassement de la qualité biologique sur la Coise et ses affluents, malgré des signes certains d'amélioration.
- Des résultats mitigés concernant les phytosanitaires.
- De nombreuses zones d'érosion, piétinement, ripisylve discontinue et peu dense, quasi-absente sur les têtes de bassin et souffrant de dépérissement (aulne et frêne), extension de la Renouée du Japon...
- De nombreux obstacles à la continuité sont présents (170 ouvrages infranchissables, sur les 340 ouvrages transversaux recensés sur le bassin en 2021)
- Des habitats aquatiques perturbés (qualité de l'eau, thermie, colmatage, faibles débits et assecs) sur de nombreux secteurs, impactant les populations piscicoles.

Au regard du diagnostic réalisé lors de l'étude bilan perspective, quatre enjeux majeurs ont émergé.

Dans un souci de clarté et de précision et afin de mieux pouvoir y répondre, ces enjeux ont été découpés en thème puis déclinés en différents objectifs dont résulte la stratégie GEMAPI mise en œuvre par le SIMA Coise.

Enjeux	Thématiques	Objectifs
Restauration des fonctionnalités des cours d'eau	Restauration hydromorphologique	> Restauration de berges et de ripisylves : stabilisation et plantation, abattage de restauration, création point abreuvement (au cours d'eau, captage de source, mare), mise en défens
		> Renaturation de cours d'eau : stabilisation naturelle de berge, remise en place de cours d'eau en fond de talweg, recréation de zone d'expansion crue...
	Amélioration de la continuité écologique	> Suppression ou aménagement de seuil , aménagement d'ouvrage de franchissement (buse, radier de pont)
		> Restauration de la végétation rivulaire : plantation, mise en défens > Restauration des fonctionnalités de la ripisylve : Développement Label Haie, application IBC ripisylve > Entretien de la ripisylve selon les enjeux
Lutte contre les espèces invasives ou indésirables	> Lutte contre la renouée (jeunes foyers) et ragondins (prêt cages + piégeage ponctuel) > Sensibilisation et accompagnement collectivités	
Gestion quantitative de la ressource en eau	Gestion, préservation, restauration de zones humides	> Amélioration des connaissances et caractérisation : Inventaire des zones humides < 1ha et plan de gestion
		> Préservation des zones humides : sensibilisation aux bonnes pratiques pâturage/fauche en prairie humide
		> Restauration de zones humides dégradées , dédrainage
Qualité des eaux	Réduction des pollutions d'origine agricole	> Développement de l'agroforesterie dans les exploitations : plantation , gestion durable et valorisation des haies
Prévention du risque inondation	Gestion du risque inondation	> Entretien de la ripisylve et gestion des embâcles et des atterrissements
		> Création d'une zone d'expansion de crue sur l'Anzieux
		> Installation d' échelles limnimétriques et de repères de crue

L'ensemble des opérations sera financé de la manière suivante :

Opérations et objectifs chiffrés	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total sur 6 ans
Restauration de la fonctionnalité hydroécologique des cours d'eau	107 000 €	141 850 €	106 450 €	91 750 €	106 750 €	108 250 €	662 050 €
Linéaire de berges mises en défens	2 100 ml	2 400 ml	2 700 ml	2 300 ml	2 500ml	2 000 ml	
Nombre de points d'abreuvement installés	7	11	13	4	8	8	
Nombre d'arbres plantés	1 700	1 700	1 700	1 700	1 700	1 700	
Linéaire d'abattage de restauration réalisé	4180 ml	2 980 ml	5 280 ml	6 050 ml	6 000 ml	5 130 ml	
Nombre de mètres linéaires de cours d'eau réouverts			1 795 ml		2 648 ml		
Entretien des cours d'eau	50 000 €	50 000 €	65 000 €	50 000 €	50 000 €	65 000 €	330 000 €
Km de cours d'eau entretenus sur les secteurs en gestion sécuritaire	26 km	26 km	26 km	26 km	26 km	26 km	
Km de cours d'eau entretenus sur les secteurs en gestion courante	6.5 km	6.2 km	6.5 km	6.2 km	6.5 km	6.2 km	
Km de cours d'eau entretenus sur les secteurs en gestion patrimoniale	1 km	1 km	1 km	1 km	1 km	1 km	
Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes	5 000€	5 000 €	5 000€	5 000 €	5 000 €	5 000€	30 000 €
Gestion des espèces animales exotiques envahissantes	6 000€	6 000 €	7 000€	7 000 €	7 000 €	7 000€	40 000 €
Travaux de préservation/restauration de zones humides	10 000 €	12 000 €	15 000 €	A définir	A définir	A définir	37 000 €
Nombre de ZH préservées ou restaurées	1	1	1	2	2	2	
Prévention des inondations	25 000 €						25 000 €
Installation d'échelles limnimétriques	3						
Installation de repères de crue	9						
MONTANT TOTAL TTC							1.124050 €

Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général, pour la mise en œuvre des plans de gestion de ripisylve, de la prévention des inondations et de la gestion des zones humides sur le bassin versant de la Coise.

Dans le cadre du plan de gestion des cours d'eau du bassin de la Coise et sur la base de ce diagnostic, le SIMA Coise souhaite intervenir en lieu et place des propriétaires riverains sur des problématiques de gestion du lit et des berges des rivières, en considérant :

les articles de loi précédemment cités et l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

l'état de dégradation des cours d'eau qui rend impératif la mise en place d'opérations de restauration puis d'entretien pour la sécurisation des biens et des personnes et l'amélioration/préservation de la qualité écologique des milieux ;

les objectifs réglementaires émanant directement de la Directive Cadre sur l'Eau relatifs à l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau du territoire ;

que les linéaires de cours d'eau appartiennent à des propriétaires privés et que les pratiques d'entretien de nombreux riverains sont inadaptées voire inexistantes ;

le coût, l'envergure et la nature des opérations (abattage, désencombrement du lit...) qui rendent difficile une prise en charge par les riverains ;

la nécessité d'interventions cohérentes qui rentrent dans le cadre d'une politique de gestion globale (Contrat Territorial) du bassin versant;

le morcellement des parcelles rendant difficile l'application par les riverains de cette politique d'intervention globale ;

la plus-value apportée par le plan de gestion pour l'amélioration/préservation de la qualité écologique des milieux en conciliation avec la sécurisation des biens et des personnes et la gestion des usages ; la nécessité de procéder à un entretien régulier des aménagements réalisés et des travaux engagés ; l'expérience et la compétence du SIMA Coise en termes de gestion des cours d'eau.

Les travaux présentés dans le présent dossier répondent à des intérêts généraux liés à la restauration physique et écologique des milieux aquatiques mais aussi à la mise en sécurité des biens et des personnes. Il ne s'agit en aucun cas de répondre à des intérêts privés.

De plus, les opérations envisagées participent à l'atteinte d'un objectif global d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques en améliorant la qualité et la fonctionnalité des boisements de berges, la restauration de la continuité biologique et sédimentaire.

Ces objectifs s'inscrivent dans la Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000 imposant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'ici 2015, reporté à 2027.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement qui précise les domaines pour lesquels « La déclaration d'intérêt général est une procédure qui permet à un maître d'ouvrage public (collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats mixtes et les communautés locales de l'eau) d'entreprendre l'étude, l'exécution et

l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ».

Les opérations présentées dans ce programme s'inscrivent dans plusieurs domaines visés par cet article :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ainsi, le commissaire enquêteur considère que compte tenu du constat dressé sur l'état de la Coise et de ses affluents que la demande de Déclaration d'Intérêt Général formulée par le SIMA Coise est parfaitement légitime.

CONSIDERANT que l'élaboration du projet a fait l'objet d'une large concertation.

CONSIDERANT que l'enquête publique a fait l'objet d'une publicité suffisante auprès du public.

CONSIDERANT les réponses du SIMA Coise aux questions du commissaire enquêteur sont satisfaisantes ;

CONSIDERANT que les opérations et travaux prévus sont de nature à répondre aux quatre enjeux définis à la suite de l'étude de 2021 :

- Restauration des fonctionnalités des cours d'eau ;
- Gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Qualité des eaux ;
- Prévention du risque inondation.

CONSIDERANT que les travaux prévus se feront dans des conditions propres à satisfaire les exigences environnementales.

CONSIDERANT que les observations formulées par le public ne fondent d'obstacle à l'approbation du projet, en raison des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de pour la mise en œuvre des plans de gestion de ripisylve, de la prévention des inondations et de la gestion des zones humides sur le bassin versant de la Coise.

Fait à Saint-Etienne, le 21 décembre 2023.



Pierre Bruyas, commissaire enquêteur